

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES**

---



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT  
HYDRAULIQUE DES VALLÉES DU CROULT ET DU  
PETIT ROSNE**

**CONVENTION D'ENTRETIEN  
DES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES ET D'EAUX USÉES AVEC LA  
COMMUNE DE SAINT-WITZ**

---

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION N° 584**

Avenant n° 1 à la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de Saint-Witz

Entre :

La Commune de Saint-Witz, représentée par Monsieur Germain BUCHET, Maire de la Commune, en vertu d'une délibération, en date du \_\_\_\_\_, désignée ci-après par « la commune».

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne dont le siège est situé Rue de l'Eau et des Enfants à Bonneuil-en-France (95500), représenté par Monsieur Guy Messenger, président du S.I.A.H, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération du Comité syndical en date du \_\_\_\_\_ désigné ci-après par « le syndicat».

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Une convention de gestion des réseaux communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées a été signée le 04 avril 2013 concernant l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune de Saint-Witz.

#### **EXPOSÉ DES MOTIVATIONS ET JUSTIFICATIONS DU PRÉSENT AVENANT :**

Dans le cadre du troisième volet de la réforme territoriale, les EPCI à fiscalité propre deviennent compétents, de manière obligatoire, en matière d'assainissement, au plus tard, le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) a fait le choix, dans le cadre du travail conjoint mené avec le syndicat et la commune adhérente, d'adhérer au syndicat pour la compétence assainissement dans sa globalité, soit avec la compétence collective.

Ce transfert sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ainsi, il est nécessaire de signer un avenant à la convention de gestion des réseaux communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de Saint-Witz, située sur le territoire de la CARPF, afin de prolonger la durée de cette convention jusqu'au 31 décembre 2018.

#### **D) ARTICLE 2 DE LA CONVENTION MODIFIÉ PAR LE PRÉSENT AVENANT**

##### **Article 2 : Nature des prestations**

L'entretien des réseaux de la commune sera réalisé dans les conditions définies ci-après. Les quantités **indicatives** présentées dans cet article seront ajustées à la hausse, ou à la baisse, en fonction des montants **réels** perçus et des éventuelles modifications de coûts unitaires relevant de la passation de marchés par le SIAH. Les enveloppes indicatives annoncées ci-après par type d'intervention sont basées sur les prix unitaires 2018.

- **Eaux usées :**

- o Curage de 1/6<sup>ème</sup> du linéaire de réseau soit environ 2 800 ml par an, estimé à 4 340 € HT,
- o Inspections télévisées estimées à 8 750 € HT, afin d'assurer un entretien du réseau sauf avis contraire de la commune,
- o Interventions d'urgence (environ 1 800 € HT par an, soit 8 unités): à l'exception des travaux programmés, les interventions d'urgence seront réalisées sur simple appel téléphonique sur le numéro d'astreinte mis à disposition par le SIAH (24h/24h – dimanches et jours fériés). Afin d'éviter de déplacer inutilement des moyens pour des interventions sur le domaine privé, la mairie vérifiera préalablement que les soucis rencontrés se trouvent bien sur le domaine public.

Toute intervention sur le domaine privé sera à la charge du propriétaire sauf en cas d'accord d'intervention par la commune,

- o Petites réparations (hors programme de renouvellement type voirie): ces interventions seront réalisées par le syndicat :
  - Sans accord de la commune pour les interventions d'un montant inférieur à 1000 € HT,
  - Après accord de la commune pour les interventions d'un montant supérieur à 1000 € HT,
- o L'enveloppe attribuée aux petits travaux est estimée à environ 2 000 € HT par an,
- o L'entretien des bacs à graisse communaux est exclu de la présente convention.

- Eaux pluviales : cette répartition de l'enveloppe globale est modulable en fonction des priorités déterminées par la commune, avec l'assistance du SIAH, et est basée sur les prix unitaires 2018.

- o Curage de 1/15<sup>ème</sup> environ de réseau, soit environ 1 000 ml par an, estimé à 2 250 € HT,
- o Curage des bouches avaloirs et grilles (288 avaloirs et grilles recensés). La fréquence est annuelle et sera adaptée aux besoins de la commune, estimés à 4 300 € HT,
- o Inspections télévisées estimées à 1 500 € HT, afin d'assurer un entretien du réseau sauf avis contraire de la commune,
- o Interventions d'urgence (environ 450 € HT par an, soit 2 unités) : à l'exception des travaux programmés, les interventions d'urgence seront réalisées sur simple appel téléphonique sur le numéro d'astreinte mis à disposition par le SIAH (24h/24h – dimanches et jours fériés). Afin d'éviter de déplacer des moyens inutilement pour des interventions sur le domaine privé, la mairie vérifiera préalablement que les soucis rencontrés se trouvent bien sur le domaine public.

Toute intervention sur le domaine privé sera à la charge du propriétaire sauf en cas d'accord d'intervention par la commune,

- o Petites réparations (hors programme de renouvellement type voirie): ces interventions seront réalisées par le syndicat :
  - Sans accord de la commune pour les interventions d'un montant inférieur à 1000 € HT,
  - Après accord de la commune pour les interventions d'un montant supérieur à 1000 € HT,
- o L'enveloppe attribuée aux petits travaux est estimée à environ 2 000 € HT par an.
- o L'entretien des séparateurs à hydrocarbures est exclu de la présente convention.

- Eaux usées et eaux pluviales :

- o Mise à jour des plans de réseaux (plan de récolement), sous réserve de fourniture au SIAH, rémunérée au coût réel,
- o Procès-verbaux de conformité au titre de la mise en séparatif des branchements d'assainissement, intégré au frais de fonctionnement,
- o Aide à la mise en place de conventions avec les industriels (2 maxi par an), intégrée au frais de fonctionnement,

- o Assistance dans le cadre de problèmes spécifiques : réunions mensuelles, préparation de courriers, raccordements lors d'opérations d'aménagement conséquents, intégrée au frais de fonctionnement.

## **II) ARTICLE 4 DE LA CONVENTION MODIFIÉ PAR LE PRÉSENT AVENANT**

### **Article 4 : Durée de la convention**

Le présent avenant est conclu pour une durée de neuf mois et quatre jours, soit du 04 avril 2018 au 31 décembre 2018. L'une ou l'autre des parties peut y mettre fin après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois mois avant le terme de l'avenant.

## **III) ARTICLE 7 DE LA CONVENTION MODIFIÉ PAR LE PRÉSENT AVENANT**

### **Article 7 : La commune verse au syndicat :**

#### **Au titre des eaux usées :**

Une redevance d'entretien d'un montant non soumis à la TVA de 0,12 € par mètre cube, qui sera directement prélevée sur les factures d'eau potable des usagers et reversée au syndicat par la société concessionnaire.

Elle pourra faire l'objet de réajustement avant chaque 31 décembre, en concertation des deux collectivités, par délibération intercommunale.

Une majoration au titre des frais de personnel sera de 4 % du montant des prestations réglées.

#### **Au titre des eaux pluviales :**

Une redevance annuelle d'un montant maximum non soumis à la TVA de 10 500 € sera versée par la commune après émission d'un ordre de reversement par le SIAH. La demande de versement par le SIAH interviendra à partir du mois de juin de chaque année.

Sont intégrés aux frais de personnel, le temps passé par le technicien du SIAH gérant l'assainissement de la commune pour la préparation et l'élaboration de compte rendu des réunions mensuelles, la surveillance des travaux commandés et réalisés, l'établissement de contrôles de l'assainissement en domaine privé lors des ventes de propriété, la rédaction des arrêtés de raccordement, l'assistance aux réponses sur permis de construire.

#### **IV) ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT AVENANT**

Les dispositions du présent avenant prendront effet au terme de la transmission de la délibération d'approbation de cet avenant par le SIAH du Coult et du Petit Rosne au Représentant de l'Etat et de sa publication au sein du SIAH.

Fait en deux exemplaires originaux.

Le ...23...février...2018

Germain BUCHET,



Maire de Saint-Witz

Guy MESSAGER,



Président du SIAH,  
Maire honoraire de Louvres.

